

- Dépôt du dossier uniquement sur **rendez-vous**.  
**Prise de RDV** sur le site [www.saint-chamond.fr](http://www.saint-chamond.fr) – Mes démarches – Portail citoyen ou par téléphone au 04 77 31 05 30.
- Le dossier doit comporter les **originaux et photocopies** des pièces à fournir. **Tout dossier incomplet sera refusé** et devra faire l'objet d'une autre prise de rendez-vous.
- Présence obligatoire du demandeur lors du dépôt et du retrait du passeport.

<p>☞ SI L'ANCIEN PASSEPORT EST UN <b>PASSEPORT SÉCURISÉ</b> (valide ou périmé depuis moins de 5 ans) OU UN <b>PASSEPORT DELPHINE</b> (valide ou périmé depuis moins de 2 ans)</p>	<p>☞ SI L'ANCIEN PASSEPORT EST SÉCURISÉ ET <b>PÉRIMÉ</b> DEPUIS PLUS DE 5 ANS OU SI LE PASSEPORT <b>DELPHINE</b> EST PÉRIMÉ DEPUIS PLUS DE 2 ANS</p>
<b>PIÈCES REQUISES</b>	
<p>☞ <b>Formulaire CERFA</b> - À pré-remplir sur le site <a href="http://passeport.ants.gouv.fr">passeport.ants.gouv.fr</a> - Ou à retirer en mairie (à compléter au stylo noir)</p>	<p>☞ <b>Formulaire CERFA</b> - À pré-remplir sur le site <a href="http://passeport.ants.gouv.fr">passeport.ants.gouv.fr</a> - Ou à retirer en mairie (à compléter au stylo noir)</p>
<p>☞ <b>Timbres Fiscaux de 86 euros</b> (achat sur <a href="https://timbres.impots.gouv.fr/">https://timbres.impots.gouv.fr/</a>, ou en bureau de tabac)</p>	<p>☞ <b>Timbres Fiscaux de 86 euros</b> (achat sur <a href="https://timbres.impots.gouv.fr/">https://timbres.impots.gouv.fr/</a>, ou en bureau de tabac)</p>
<p>☞ <b>photo d'identité non découpée</b> qui doit être récente (moins de 6 mois), de format 35 mm x 45 mm, ressemblante, de face, tête nue, l'expression du visage neutre, la bouche fermée, sur un fond uni (bleu clair ou gris clair ; blanc interdit), en bon état (sans marque d'agrafe, pliure, déchirure), sans lunette.</p>	<p>☞ <b>photo d'identité non découpée</b> qui doit être récente (moins de 6 mois), de format 35 mm x 45 mm, ressemblante, de face, tête nue, l'expression du visage neutre, la bouche fermée, sur un fond uni (bleu clair ou gris clair ; blanc interdit), en bon état (sans marque d'agrafe, pliure, déchirure), sans lunette.</p>
<p>☞ Un <b>justificatif de domicile du demandeur daté de moins d'un an (original et photocopie)</b> - Avis d'imposition ou facture de téléphone, d'eau, de gaz, d'électricité ou quittance de loyer établie par un professionnel ou attestation d'assurance (habitation ou civile). - si le demandeur est <b>hébergé</b> : pièce d'identité de l'hébergeant (originale et photocopie recto verso) + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + attestation de l'hébergeant, datée, certifiant qu'il vous héberge depuis plus de trois mois.</p>	<p>☞ Un <b>justificatif de domicile du demandeur daté de moins d'un an (original et photocopie)</b> - Avis d'imposition ou facture de téléphone, d'eau, de gaz, d'électricité ou quittance de loyer établie par un professionnel ou attestation d'assurance (habitation ou civile). - si le demandeur est <b>hébergé</b> : pièce d'identité de l'hébergeant (originale et photocopie recto verso) + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + attestation de l'hébergeant, datée, certifiant qu'il vous héberge depuis plus de trois mois.</p>
<p>☞ <b>Ancien passeport</b> : original + photocopie</p>	<p>☞ <b>Ancien passeport</b> : original + photocopie</p>
	<p>☞ <b>Carte d'identité</b> plastifiée (valide ou périmée depuis moins de 5 ans) originale + photocopie recto verso</p>
	<p>☞ Si vous ne possédez pas de carte d'identité sécurisée ou que celle-ci est périmée depuis plus de 5 ans :</p>



	Fournir un <b>acte de naissance de moins de trois mois</b> (copie intégrale ou extrait avec filiation)
	<p>↳ Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la <b>nationalité*</b>, fournir un justificatif de nationalité française :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration d'acquisition de la nationalité française à votre nom ou,</li> <li>- Décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ou, à défaut, une attestation constatant l'existence de ce décret ou,</li> <li>- Certificat de nationalité française (CNF).</li> </ul>

\* Votre acte de naissance démontre que vous avez la nationalité française si vous vous trouvez dans l'un de ces cas :

- Vous êtes né en France et au moins l'un de vos parents est né en France ;
- Votre nationalité française est indiquée en mention marginale ;
- Votre acte d'état civil a été délivré par le service central d'état civil de Nantes ;
- Votre acte de naissance a été délivré par un officier de l'état civil consulaire d'une ambassade.

- Si vous souhaitez maintenir, modifier ou supprimer votre **nom d'usage** sur votre pièce d'identité :

SITUATION	FORMALITÉS															
<b>Votre nom d'usage n'a pas changé</b>	Aucun nouveau document lié au nom d'usage ne doit être fourni															
<b>Vous ne souhaitez plus utiliser de nom d'usage</b>	Il suffit de ne rien indiquer sur la ligne « deuxième nom » du formulaire CERFA															
<b>Vous souhaitez utiliser un autre nom d'usage</b>	Il convient de fournir les mêmes justificatifs que pour une première demande :															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>SITUATION</th> <th>PRINCIPE</th> <th>PIÈCES A FOURNIR</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Marié(e)</i></td> <td>Vous pouvez utiliser soit le nom de votre époux(se), soit vos deux noms accolés dans l'ordre que vous souhaitez.</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit l'acte de naissance (extrait ou copie) de moins de trois mois mentionnant le mariage</li> <li>- Soit la copie intégrale de l'acte de mariage</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td><i>Divorcé(e)</i></td> <td>En cas de divorce, votre ex-époux(se) doit vous autoriser à conserver l'usage de son nom.</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit la décision de justice (divorce, par exemple), mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint</li> <li>- soit l'autorisation de l'ex-conjoint</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td><i>Veuve ou veuf</i></td> <td>Vous pouvez utiliser soit le nom de votre époux(se), soit vos deux noms accolés. Si vous souhaitez que l'indication veuf ou veuve apparaisse devant le nom d'usage, il suffit de cocher ce choix sur le formulaire CERFA.</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit un extrait de l'acte du décès du conjoint</li> <li>- soit le livret de famille avec la mention du décès</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td><i>Accoler les noms des deux parents</i></td> <td>Vous pouvez choisir comme nom d'usage les noms accolés de vos deux parents. Il faut renseigner la rubrique « deuxième nom » du formulaire CERFA.</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) faisant apparaître le nom des deux parents</li> <li>- une attestation donnant accord, signée des deux parents</li> <li>- la copie de la pièce d'identité de chacun des deux parents</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table>	SITUATION	PRINCIPE	PIÈCES A FOURNIR	<i>Marié(e)</i>	Vous pouvez utiliser soit le nom de votre époux(se), soit vos deux noms accolés dans l'ordre que vous souhaitez.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit l'acte de naissance (extrait ou copie) de moins de trois mois mentionnant le mariage</li> <li>- Soit la copie intégrale de l'acte de mariage</li> </ul>	<i>Divorcé(e)</i>	En cas de divorce, votre ex-époux(se) doit vous autoriser à conserver l'usage de son nom.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- soit la décision de justice (divorce, par exemple), mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint</li> <li>- soit l'autorisation de l'ex-conjoint</li> </ul>	<i>Veuve ou veuf</i>	Vous pouvez utiliser soit le nom de votre époux(se), soit vos deux noms accolés. Si vous souhaitez que l'indication veuf ou veuve apparaisse devant le nom d'usage, il suffit de cocher ce choix sur le formulaire CERFA.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- soit un extrait de l'acte du décès du conjoint</li> <li>- soit le livret de famille avec la mention du décès</li> </ul>	<i>Accoler les noms des deux parents</i>	Vous pouvez choisir comme nom d'usage les noms accolés de vos deux parents. Il faut renseigner la rubrique « deuxième nom » du formulaire CERFA.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) faisant apparaître le nom des deux parents</li> <li>- une attestation donnant accord, signée des deux parents</li> <li>- la copie de la pièce d'identité de chacun des deux parents</li> </ul>
	SITUATION	PRINCIPE	PIÈCES A FOURNIR													
	<i>Marié(e)</i>	Vous pouvez utiliser soit le nom de votre époux(se), soit vos deux noms accolés dans l'ordre que vous souhaitez.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit l'acte de naissance (extrait ou copie) de moins de trois mois mentionnant le mariage</li> <li>- Soit la copie intégrale de l'acte de mariage</li> </ul>													
	<i>Divorcé(e)</i>	En cas de divorce, votre ex-époux(se) doit vous autoriser à conserver l'usage de son nom.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- soit la décision de justice (divorce, par exemple), mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint</li> <li>- soit l'autorisation de l'ex-conjoint</li> </ul>													
<i>Veuve ou veuf</i>	Vous pouvez utiliser soit le nom de votre époux(se), soit vos deux noms accolés. Si vous souhaitez que l'indication veuf ou veuve apparaisse devant le nom d'usage, il suffit de cocher ce choix sur le formulaire CERFA.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- soit un extrait de l'acte du décès du conjoint</li> <li>- soit le livret de famille avec la mention du décès</li> </ul>														
<i>Accoler les noms des deux parents</i>	Vous pouvez choisir comme nom d'usage les noms accolés de vos deux parents. Il faut renseigner la rubrique « deuxième nom » du formulaire CERFA.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) faisant apparaître le nom des deux parents</li> <li>- une attestation donnant accord, signée des deux parents</li> <li>- la copie de la pièce d'identité de chacun des deux parents</li> </ul>														